



1. PROTECTION DES FORMES URBAINES, DES COMMERCES, DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET VEGETAL

-  Protection de la diversité commerciale (L.151-16 CU)
-  Périmètre de protection au titre des Monuments Historiques
- Patrimoine naturel protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme**
-  Ensemble remarquable (zones humides, chemins, bosquets, talus, vergers, places, ...)
-  Haies, alignement d'arbres à préserver ou à restaurer
- Protection des chemins au titre de l'article L.151-38 du Code de l'urbanisme**
-  Chemin à préserver ou à créer

2. INDICATIONS DIVERSES

-  Limite de zone
- UA Nom de zone
-  Réseau hydrographique (sans prescriptions)

Département du Calvados
Commune de Démouville



P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Modification n°1
Vu pour être annexé à la délibération du conseil
communautaire qui l'a approuvée le 28 septembre 2023

5c. Protections patrimoniales, commerciales, paysagères et naturelles



aturba.fr